

	Référence dossier : N° DP00104325A0045	
	Déposé le 20/03/2025, récépissé affiché en Mairie le 21/03/2025	Complété le
	Par: Madame CROZET Pascale Demeurant à 370 Chemin du Mont 01700 BEYNOST Représenté par : Sur un terrain sis 217 Avenue du Mont 01700 Beynost Refs cadastrales : Section AD-0525	Surface de plancher : NC Description du projet : Division en vue de construire

Le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et notamment le règlement de la zone U, de densité 7 en secteur Résidentiel,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone bleue constructible avec prescriptions Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé.

CONSIDERANT l'article U3.1 du règlement du PLU qui prévoit que toutes voies publiques ou privées existantes ou à créer devront avoir une largeur minimale de 4,50m (largeur de chaussée) pour toute opération (et notamment pour les voies de desserte interne des opérations privées),

CONSIDERANT la largeur de voie prévue au projet est de 4 mètres,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

A R R Ê T E

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 17/04/2025

Le Maire
Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

